



Club des conventionnés **Handi-Pactes Bretagne & Pays de la Loire**

Recruter des apprentis en partenariat avec des CFA

Vendredi 21 janvier 2022

13h30 - 14h15



Sur le sujet de
l'apprentissage,
quel est votre
vœu pour 2022 ?



Aides du FIPHFP en matière d'apprentissage

Les bénéficiaires

- L'apprenti(e) en situation de handicap doit être **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** (BOE).
- **Pas de limite d'âge.**

Est également éligible:

un(e) apprenti(e) qui n'a pas encore de titre RQTH mais en mesure de justifier d'un dépôt de dossier et provenant d'une structure scolaire spécialisée type IME, ITEP, du milieu protégé (ESAT), ou pour lequel la famille percevait une allocation enfant handicapé (AEEH).

Des aides à la rémunération et aux coûts de formation



Rémunération de l'apprenti(e)

(fiche 7 du catalogue)

Prise en charge de 80% de la rémunération brute restant à la charge de l'employeur.

La rémunération d'un(e) apprenti(e) du secteur public est alignée sur celle d'un apprenti du secteur privé, L'employeur peut majorer cette rémunération.

Outil pour estimer le coût employeur:

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

Frais de la formation (frais d'inscription compris) de l'apprenti(e)

(Fiche 23 du catalogue)

Prise en charge plafonnée à 10 000 € pour chaque année, pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois, déduction faite des aides financières perçues par l'employeur (Régions, CNFPT, ANFH, etc...)

Des aides aux surcoûts techniques et pédagogiques



Surcoût des aménagements nécessaires chez l'employeur et au CFA

(Fiche 12 du catalogue)

Prise en charge dans la limite d'un plafond global de 10 000 €, des surcoûts d'aménagement de l'environnement de travail et de formation

(acquisition de matériel ou de logiciel, aménagement du poste, etc...)

Aides pédagogiques visant à soutenir l'apprenti, via une aide humaine, dans son parcours chez l'employeur et au CFA

(Fiche 8 du catalogue)

Prise en charge dans la limite d'un plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut.

Ce plafond global comprend les surcoûts pédagogiques chez l'employeur et au CFA.

Des aides aux surcoûts des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration



Aide aux déplacements en compensation du handicap

(Fiche 5 du catalogue) - Aménagement du véhicule personnel (accord préalable sur devis), Transport domicile/travail

Prise en charge des surcoûts dans la limite d'un plafond global de 50€ par jour dans la limite de 11400€ annuels, déduction faite des autres financements.

Des aides pour la rémunération et la formation du maître d'apprentissage



Aide au tutorat d'accompagnement de personnes en situation de handicap (Fiche 15 du catalogue)

Prise en charge de la rémunération brute hors prime exceptionnelle dans la limite du plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon et charges patronales et à compter du 1er juin 2022 : 20,50€/h dans la limite de 20h/mois

Frais de formation du tuteur (maître d'apprentissage) à l'accompagnement spécifique de personnes en situation de handicap (Fiche 27 du catalogue)

Prise en charge dans la limite d'un plafond de 10 000€ par an et dans la limite maximale de 3 ans.

Des primes spécifiques à l'apprentissage



Aide au parcours dans l'emploi des personnes en situation de handicap

(Fiche 4 du catalogue)

Montant maximum de 750€ pour l'achat de matériel pédagogique nécessaire pour la formation de l'apprenti(e) (exemple : ordinateur, set de couteaux de cuisine...)

L'employeur peut bénéficier d'une prime en cas d'insertion à l'issue du contrat d'apprentissage

(Fiche 9 du catalogue)

Versement d'une prime de 4 000 € à l'issue du contrat d'apprentissage si l'employeur intègre l'apprenti(e) durablement : CDD de 12 mois minimum, titularisation.



Retour d'expérience de Madame Orvoën

Centre hospitalier
Guillaume Régnier



Ressources

Fiche synthèse apprentissage 2022



Je suis employeur et souhaite recruter un apprenti en situation de handicap.

Quelles sont les ressources que je peux mobiliser pour :

- Le sourcing
- Les formalités administratives
- L'accompagnement de l'apprenti
- Adapter la situation de travail au handicap
- Le financement

Aideo

Webinaire « L'écosystème de l'apprentissage »
[Replay ici](#)

Le portail de l'alternance
<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

Zoom sur le dispositif d'aide à l'apprentissage du FIPHFP



Le FIPHFP finance des aides techniques et humaines permettant la prise en compte du handicap par les employeurs publics. Il revient à ceux-ci de faire toutes les demandes de financement nécessaires.

Ces aides concernent :

L'aménagement de la formation

Page du site internet du FIPHFP dédiée aux aides concernant l'apprentissage
[Cliquer ici](#)





Merci !

Prochaine rencontre

Webinaire Handicap & Emploi

L'offre de service du dispositif d'emploi accompagné

Mardi 1^{er} février à 14h30
Inscriptions sur le site du FIPHFP

